



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.392 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS, 39 avenue du 8 mai 1945, BP 104 – 64101 BAYONNE CEDEX, pour le compte de SAS TERELAND 40180 SAUBUSSE, représentée par M. BERTRAN Eric, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 04 au jeudi 07 décembre 2023 pour une durée de quatre (4) jours, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement électrique avec tranchée ouverte sur accotement et fonçage sous chaussée (pour le 13), pour le compte Enedis, dossiers : 6333141 LAFLEUR, 63333602 PICQUE Gino, 63333601 PICQUE Jarod, respectivement aux N° 11, 11B, 13, rue des Marmonts à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du lundi 04 au jeudi 07 décembre 2023 pour une durée de quatre (4) jours, l'entreprise SAS TERELAND est autorisée à occuper le domaine public, aux N° 11, 11B, 13, rue des Marmonts à Orthez. **Sous réserve de permission de voirie délivrée par la C.C.L.O.**

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que SAS TERELAND. Un empiètement sur la chaussée sera autorisé. A charge de l'entreprise TERELAND de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : L'entreprise TERELAND sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; **la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.**

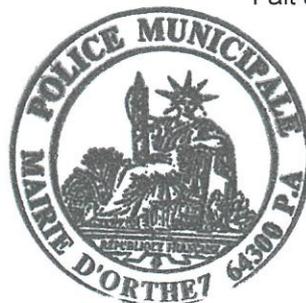
Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le lundi 20 novembre 2023



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON
Par déléation
Le Maire Adjoint "

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO